



Adhérer à DNF : quel intérêt ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 5 janvier 2003

Bonjour,

J'avais bien reçu la double page pour l'adhésion à votre association des droits des non fumeurs, mais j'aimerais savoir avant d'y adhérer, quels seraient mes avantages à y adhérer ? Vos actions réelles, des exemples.... Je suis en GUERRE permanente avec la fumée, même sur les trottoirs dans la rue !

Ma dernière aventure a été celle -ci :

TOTAL FINA ELF

Direction régionale - 2, place de la Coupole - La Défense 6

Madame, Monsieur,

Je me suis rendu le 31 décembre 2002 à 18h24 (voir ticket CB ci-joint), à la station Total des Champs Elysées pour prendre du carburant (habitant tout près de cette station). Et j'ai été « gazé » par le caissier, via sa cigarette fumante, enfumant l'espace restreint de la boutique, je suis resté à attendre que la cliente précédente remplisse son chèque et blablate avec le caissier, cela a duré bien 5 minutes qui m'ont parues interminables.

Durant mon paiement, j'ai tenu les propos suivants : « vous savez Monsieur, la fumée de votre cigarette est désagréable pour votre Clientèle, vous ne devriez pas enfumer cet espace », et il me réponds « mais alors comment font les fumeurs ? », je lui réponds « et bien ils vont dehors ». Et lui signale clairement que j'établirais une lettre de réclamations auprès de Total.

En partant, je lui montre le pictogramme très visible affiché à l'intérieur de la boutique, notifiant l'interdiction de fumer. Tout cela s'est passé cordialement, mais en attendant j'ai été intoxiqué, réellement. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires et urgentes afin de remédier à ce gros problème.

Je vous demande de me communiquer un numéro de téléphone où appeler si une telle situation se présente, car dans ce cas je ne rentrerais pas dans la boutique et serais contraint de faire parvenir mon règlement par la poste, ou d'appeler la police afin de faire respecter la loi du 10 janvier 1991 dite loi Evin.

Dans l'attente, d'une réponse, et d'une enquête sérieuse à votre niveau, ainsi que la communication d'un numéro d'appel en cas de récurrence pour pouvoir signaler l'infraction, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Réponse :

DNF est une association sans but lucratif, reconnue de mission d'utilité publique. Elle est composée de bénévoles qui se sont donné pour objectif de veiller à l'application des lois qui organisent la protection contre le tabagisme. Elle privilégie les actions préventives mais ne néglige pas de faire dire la loi par le juge en vertu de son habilitation qui découle de l'article 4 de la loi du 10 janvier 1991.

Votre courrier, au demeurant spirituellement tourné, va certainement vous valoir une réponse de pure forme puisque leur obligation de moyen est respectée et éventuellement une remontrance au gérant de la station. En revanche, les réclamations isolées ont en général peu d'influence sur la politique générale des entreprises.

DNF a déjà entrepris un travail de fond auprès de BP, TOTAL, ESSO et CARREFOUR. Nous avons ciblé une station pour chacun d'eux et avons entamé la démarche de mise en conformité que nous obtiendrons à l'amiable ou devant un tribunal, si nécessaire. DNF pense que cette action pragmatique et résolue va bientôt déboucher sur une prise de conscience par les sociétés pétrolières du danger de ne pas appliquer la loi.

Sur le même principe, ont été démarrées des actions contre 5 restaurants d'autoroute, dans 5 lycées ou universités, à la RATP (3), contre 5 restaurants de ROISSY et ADP, la SNCF (3), EDF-GDF(2), 3 entreprises privées ...

Dans son site Internet, DNF vous propose des analyses de la loi en fonction des lieux fréquentés, des conseils pratiques et répond à toutes les questions qui lui sont posées. Au delà des 16 EUR de cotisation, les adhésions donnent à DNF un poids proportionnel au nombre des ses adhérents dans ses négociations avec les entreprises comme avec les pouvoirs publics. Espérant avoir répondu à vos interrogations